La Caf valorise et accompagne le métier d'assistante maternelle

> Le site monenfant.fr

Dédié à l'information sur la petite enfance le site monenfant.fr facilite la mise en relation des parents avec les assistantes maternelles.

Deux modes de recherche (par carte ou par liste) permettent aux familles de trouver facilement une assistante maternelle près de leur domicile ou de leur lieu de travail et de connaitre leurs disponibilités.

Depuis le 1er septembre 2021, les assistantes maternelles doivent s'inscrire sur le site et y renseigner leurs disponibilités. Elles ont également la possibilité de compléter leur profil afin d'offrir une information plus complète sur leur offre d'accueil (cadre d'accueil, activités proposées, formations suivies, fréquentation du relais petite enfance, etc…).

Le site comporte aussi un espace documentaire où les assistantes maternelles peuvent trouver des informations et des outils pour leur pratique quotidienne.

> Les relais petite enfance (RPE)

Financés en partie par la Caf, les RPE apportent aux assistantes maternelles à domicile et en MAM, un soutien dans leur pratique professionnelle :

- informations sur le métier, les ressources du territoire, les passerelles entre les différents métiers ;
- aide dans leurs démarches sur le site monenfant.fr ;
- temps d'échanges, groupes de parole et analyse de la pratique ;
- ateliers d'éveil à destination des assistantes maternelles et des enfants qu'ils accueillent ;
- accompagnement pour le départ en formation.

Les RPE constituent également un lieu d'information pour les familles à la recherche d'un mode d'accueil et facilitent la mise en relation avec les assistantes maternelles.

En 2023 les Caf ont consacré 147 millions d'euros pour permettre à 3 200 RPE partout en France d'accompagner les familles et les assistantes maternelles au quotidien.

Pour connaitre le RPE proche de chez vous, rendez-vous sur

www.monenfant.fr

caf·fr

Sur caf.fr

Plus d'infos sur les aides de la Caf de la Loire et les démarches à effectuer

SCAN ME

#GrandirAvecVous

caf·fr

LA CAF, AUX CÔTÉS DES ASSISTANTES MATERNELLES

L'accueil par une assistante maternelle à domicile ou en maison d'assistantes maternelles (MAM) constitue le premier mode d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

À ce titre, en complément des prestations légales versées aux parents qui recourent à une assistante maternelle, la Caf soutient les professionnels par le versement d'aides financières et les accompagne grâce à l'offre de service de monenfant.fr et des relais petite enfance (RPE).

Les aides financières de la Caf en faveur des assistantes maternelles

> La prime d'installation

Cette prime est versée aux assistantes maternelles après obtention de leur agrément initial et vise à compenser le coût de l'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant. Son montant est forfaitaire : 1 200 euros sur tout le territoire.

Conditions :

Pour bénéficier de la prime d'installation, les assistantes maternelles doivent signer une charte d'engagements réciproques avec la Caf où ils s'engagent notamment à :

- être agréée pour la première fois et exercer depuis au moins deux mois ;
- exercer la profession au minimum trois ans.

La prime d'installation peut être versée pour les assistantes maternelles exerçant à domicile ou en MAM.

> Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)

Le PALA correspond à un prêt à taux zéro qui permet aux assistantes maternelles de réaliser des travaux, dans leur logement ou en MAM, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Son montant peut atteindre 10 000 euros maximum. Il est accordé dans la limite de 80 % du coût total des travaux et remboursable mensuellement sur 10 ans maximum.

> L'aide au démarrage en faveur des MAM

Une aide au démarrage de 6 000 euros peut être versée aux MAM qui signent une charte de qualité avec la Caf, le Conseil départemental et la MSA. Elle vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la MAM (électroménager, matériel de puériculture, livres et jeux, mobiliers etc…). Elle peut être versée à l'ouverture de la MAM ou à l'occasion de l'extension de sa capacité d'accueil.

> Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant

Les projets de création ou d'extension de MAM qui reçoivent l'avis favorable du Maire de la commune peuvent être éligibles à une aide à l'investissement. Le niveau de financement est compris entre 4 400 et 10 000 euros par place en fonction de différents critères. Les subventions accordées au titre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses et ne peuvent pas être cumulées avec le bénéfice de l'aide au démarrage. Pour bénéficier de ce financement, les MAM doivent signer une charte de qualité avec la Caf, le Conseil départemental et la MSA.

Les MAM ayant plus de 10 ans d'existence peuvent également bénéficier d'une aide à la rénovation d'un montant maximum de 1 000 euros par place.

> Pour savoir si votre projet est éligible et en savoir plus sur ces financements, consultez votre rubrique dédiée sur caf.fr > pages de la Caf de la Loire.

À SAVOIR

La charte de qualité précise les engagements de la MAM, de la Caf, du Conseil départemental et de la MSA en vue de favoriser un accueil de qualité en lien avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Elle engage notamment les assistantes maternelles de la MAM à :

- > constituer une personne morale (association, SCI…) ;
- > avoir une expérience d'au moins deux ans dans l'accueil du jeune enfant pour au moins une des assistantes maternelles de la MAM ;
- > mettre en place un projet d'accueil commun autour de valeurs et principes éducatifs partagés ;
- > rédiger un règlement interne qui précise leurs relations et leur organisation au quotidien (tâches ménagères et administratives, gestion matérielle, gestion comptable, modalités de départ d'une assistante maternelle etc) ;
- > rédiger une charte de fonctionnement qui précise les relations avec les parents ;
- > permettre une accessibilité financière à toutes les familles.